

# CERTIFICAT DE CAPACITAIRE – Filière Pêche

## MODULE 4

### STCW

#### Accès à la formation

- Etre âgés de 18 ans
- Satisfaire à l'aptitude physique du métier de marin
- Etre titulaire du CRO ou CGO
- Etre titulaire du Médical I ou II à jour (UV-PSC1, UV-HPR et UV-AMMCT1)

#### Prérogatives

Le certificat de capacité permet des fonctions de commandement sur de petites unités armées à la pêche en petite pêche (navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée maximum de 24 h) et en pêche côtière (navigation de pêche pratiquée par tout navire s'absentant du port pour une durée comprise entre 24 et 96 h) et des fonctions de second capitaine et officier chef de quart à la passerelle pour des navires armés à la pêche au large (navigation de pêche pratiquée par tout navire de jauge brute inférieure à 1 000 tonnes s'absentant du port pour une durée supérieure à 96 h ou inférieur à 150 tonnes mais s'absentant du port pour une durée supérieure à 20 jours) (décret 93-1342)

#### Formation

##### 30 h de cours

<b>Réglementation des Pêche maritimes</b>	<b>12 heures</b>
<b>Gestion d'un navire de pêche artisanale</b>	<b>12 heures</b>
<b>Conservation du poisson</b>	<b>6 heures</b>

#### Sanction

Le Certificat de Capacité est délivré aux candidats ayant satisfait à l'examen final.

Pour l'obtention du Certificat de Capacité les candidats doivent être titulaire du diplôme de capitaine 200.

**INS.E.I.T.**  
Espace Nikaia  
Avenue du Docteur Victor Robini  
06200 NICE  
Tél 04 97 18 11 33  
Fax 04 93 18 02 01